

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 16 FEVRIER 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 16 Février à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 10 Février 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au siège communautaire situé à La Haye.

Présents : Mesdames Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs David CERVANTES, Marc FEDINI, Christophe GILLES, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD.

En visioconférence : Madame Anne HEBERT

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

DEC2022-003-BUREAU

le ...18.../...02.../2022

**FINANCES : Signature d'un avenant à la convention financière avec la Caisse d'Epargne -
Référence CE-A14120FY -Modification du taux de l'emprunt à période**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à souscrire des contrats d'emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (montant maximum inférieur ou égal à 1.000.000 euros) ainsi qu'à valider les avenants éventuels. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement,
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- possibilité d'allonger la durée du prêt, possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Vu la convention de financement A14120FY réalisée près le Caisse d'Epargne de Rouen le 29 octobre 2012 pour les travaux de construction du Pôle Enfance situé à Périers,

Compte tenu que le taux fixe de ce contrat de prêt doit être revu tous les 3 ans et que le taux actuel de 0,67 % prend fin le 15 février 2022,

Vu les propositions de la Caisse d'Epargne proposant un taux fixe de 0,47 % sur les trois années à venir avec une révision en 2025, soit un taux résiduel de 1,06 % sur les 11 années résiduelles de l'emprunt,

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220216-DEC2022-003-BUR-AU
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Considérant que :

- l'application du taux de 0,47 % sur les 3 prochaines années ferait supporter une charge d'intérêts de 12 971,81 euros au lieu de 23 433,13 euros pour un taux de 1,06 % sur la même période,
- pour obtenir une charge financière équivalente à la proposition du taux de 1,06 % sur les 11 dernières années de l'emprunt, le taux proposé à l'échéance des trois prochaines années devrait être de 1,551 %.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à la majorité absolue (Madame Stéphanie MAUBE et Monsieur Jean-Marie POULAIN souhaitant l'application d'un taux résiduel de 1,06%), décident de retenir l'application du taux de 0,47 % à compter du 15 février 2022 et sur les 3 prochaines années, faisant supporter une charge d'intérêts de 12 971,81 euros au lieu de 23 433,13 euros sur la base d'un taux de 1,06 % sur la même période dans le cadre du prêt « PERIODE PLUS » souscrit en 2012 pour la construction du Pôle Enfance situé à Périers.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220216-DEC2022-003-BUR-AU
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022